

PROHIBITION 2.0 : QU'EST-CE QU'UN CONTENU PRÉJUDICIABLE ?

LE 8 SEPTEMBRE 2009 JEAN MARC MANACH

En 1995, et pour la première fois à la télévision française, «La marche du siècle» consacrait une émission entière à l'Internet. Ce soir-là, rapporte Laurent Chemla dans ses **Confessions d'un voleur**, "on a pu découvrir qu'outre quelques sites amusants comme celui du Louvre ou de la bibliothèque du Congrès, on ne trouvait guère [...]"

En 1995, et pour la première fois à la télévision française, «La marche du siècle » consacrait une émission entière à l'Internet. Ce soir-là, **rapporte** Laurent Chemla dans ses **Confessions d'un voleur**, "on a pu découvrir qu'outre quelques sites amusants comme celui du Louvre ou de la bibliothèque du Congrès, on ne trouvait guère sur l'Internet que des pirates, des néonazis et des pédophiles, et on expliquait tous les dangers de ce nouveau media".

Depuis, le Net a bien changé, mais les mentalités, pas tant que ça. Si la menace nazie fait moins la "une" des grands médias, les spectres des pirates et des pédophiles sont régulièrement utilisés pour alerter l'opinion publique sur les dangers de l'Internet. Et si, plutôt que d'agiter le chiffon rouge et de regarder là où le Net ferait soit-disant mal, on s'intéressait aux problèmes qu'il résoud ? C'est l'ambition affichée par l'APC, réseau mondial d'ONG qui s'intéresse aux effets des TIC sur la démocratie, et qui entend également par là dénoncer les velléités de censure et de filtrage du Net qui reviennent régulièrement sur le tapis.

On sait que la prohibition de l'alcool, aux USA, sert bien plus les intérêts des mafieux que ceux des **féministes et organisations chrétiennes** qui l'avaient appelée de leurs vœux. De même, le "**classement X**", en interdisant toute représentation explicite de la sexualité au cinéma aux moins de 18 ans, profita surtout à l'industrie pornographique, dont les conditions de travail, et l'image qu'elle donne de la sexualité, sont souvent très éloignées des "**valeurs**" portées par le mouvement de libération sexuelle qui avait, le premier, brisé le tabou de la nudité et de la représentation de la sexualité.

Mais que se passerait-il si l'internet, conçu comme un espace libre et ouvert, était lui aussi soumis à ce type de prohibition ? Quelles conséquences cela aurait-il sur l'accès aux informations relatives à la sexualité, la santé, sur le droit de lire et d'écrire, de communiquer ? Il y a quelques années, **Le droit de lire**, pamphlet de Richard Stallman sur les mésaventures d'étudiants qui n'ont pas le droit de prêter leurs ordinateurs, ni de montrer à un tiers ce qui s'y trouve, passait pour futuriste et un peu excessif. Un certain nombre de faits divers et indices lui donnent une actualité nouvelle.



Le retour de la "prohibition" ?

Les adolescents ont le droit de faire l'amour. Mais pas de s'envoyer des photos d'eux, dénudés, par mail ou SMS. Ce que 20% des ados américains font pourtant. On appelle cela le "**sexting**", ou les "**sextos**", et il est somme toute **normal** de voir la génération des "**digital natives**", qui embrassent les nouvelles technologies, les incorporer dans ses jeux amoureux et érotiques. Aux Etats-Unis, plusieurs adolescentes se retrouvent pourtant **accusées de pédophilie**, et risquent d'être **fichées (à vie)** sur le registre des criminels sexuels pour avoir envoyé, ou reçu, ce que les autorités qualifient d'"**images à caractère pédopornographique**".

Les mères ont le droit d'allaiter. Mais pas de poster, sur leur profil Facebook, des photos de bébés tétant leurs seins, images considérées comme allant à l'encontre des conditions d'utilisation du "**réseau social**", qui les a **censurées**.

L'homosexualité n'est plus interdite. Mais un proviseur de lycée français **n'a pas le droit de se dire homosexuel**, et encore moins d'en parler sur son blog, même de façon anonyme, au motif que cela porterait atteinte à l'image de la fonction publique.

La torture est illégale, et la défense des droits de l'homme fait partie des valeurs de nos

démocraties. Mais la dénoncer en postant sur YouTube une vidéo montrant des policiers qui torturent un individu revient à **violier les conditions d'utilisation de Google**, qui proscrie les images dégradantes et violentes. Et l'intégralité des vidéos du défenseur des droits de l'homme égyptien a été effacée, dans la foulée, quand bien même certaines d'entre-elles avaient par ailleurs permis de faire condamner des policiers.

Y'a-t-il autre chose que des dangers sur le Net ?

L'Association pour le progrès des communications (**APC**), un réseau mondial regroupant une cinquantaine d'ONG pour qui les "*potentialités créatives*" de l'internet et des TIC permettent d'espérer "*des sociétés plus démocratiques et égalitaires*", a décidé de se pencher sur la notion de "*contenu préjudiciable*".

Car si l'expression vise en règle générale la pédo-pornographie, les contenus à caractère raciste, voire "*obscènes*", l'APC **estime** néanmoins que sa "*définition est contestable, subjective et ouverte à toute sorte d'interprétations*".



Ainsi, ceux qui prônent la "*régulation*" de l'internet n'en donnent généralement qu'une vision étriquée, caricaturale, et pour tout dire patriarcale. A les entendre, déplore l'APC, l'internet serait un "**espace désordonné** où guettent des dangers imminents et inconnus (...) présenté comme une menace à la sûreté et à la sécurité, qui doit être surveillé et contrôlé", d'autant que "*l'utilisateur n'y a qu'une capacité limitée à lutter contre les dommages potentiels, les risques étant encore accrus par une langue technique obscure*".

Dès lors, les victimes toutes désignées par ces régulateurs sont bien évidemment les femmes et les enfants, d'autant plus "*vulnérables à l'exploitation et au risque*" d'exposition (ou d'exploitation) pornographique qu'ils seraient également particulièrement incompétents pour ce qui est de maîtriser les outils et usages de l'internet... Toute proportion gardée, on se croirait presque au temps où l'éducation (et la morale) sexuelle était l'apanage des mâles dominants (pères, oncles ou frères), des nonnes et des curés. Avec son lot d'absurdités.

Interdire Facebook au travail, c'est comme interdire le téléphone

On sait ainsi, et depuis des années, que les logiciels de filtrage du Net font également dans la censure, empêchant, notamment, d'accéder à des contenus portant sur le cancer du "*sein*", les bottes en "*cuir*" ou encore Moby "*Dick*", parce que ces mots ont, par ailleurs, une connotation sexuelle.

Et les différentes listes de sites filtrés qui ont fini par **fuir sur le Net** révèlent qu'ils censurent bien plus que les "*contenus préjudiciables*" qu'ils sont censés bloquer. Le gouvernement australien a ainsi du admettre que **32% seulement** des sites qu'il fait filtrer ont trait à la pédopornographie (on y trouve ainsi des sites sur l'euthanasie, mais aussi ceux d'une agence de voyages, d'une pension pour chiens, ou encore d'un dentiste !).

Et le filtrage ne vise pas que les contenus, mais aussi les protocoles et services. Ainsi, des **cabinets ministériels**, tout comme des réseaux d'entreprises ou d'administrations, n'ont pas le droit d'accéder aux sites de partage vidéo, par exemple, ou encore d'utiliser la messagerie instantanée, pas plus que d'installer quelque logiciel que ce soit, sous couvert d'impératifs de sécurité ou de productivité.

Or, et dans le même temps, leurs partenaires, interlocuteurs, clients, administrés et concurrents exploitent, eux, à fond, ces nouvelles technologies de l'information, et les couper du Net risque de s'avérer de plus en plus problématique, voire intenable. Car, non content d'être inefficaces, le "*filtrage*" de l'internet enraie dans le même temps le développement même de la société de l'information, et focalise l'attention sur de mauvaises solutions (sinon de mauvais problèmes).

Ainsi, de nombreux services et outils sont développés afin d'aider ceux qui disposent d'un accès internet censuré, ou filtré, à pouvoir quand même y accéder, qu'il s'agisse des **internauts iraniens** ou bien encore des **étudiants américains**.

Confrontés aux vellétés de filtrage de l'internet qui se multiplient dans le monde entier, nombreux sont ceux qui, rappellent qu'il est non seulement **inefficace et facilement**

contournable, mais qu'il ouvre aussi et surtout "la porte grande ouverte aux erreurs et aux censeurs".

Certains voient même poindre l'avènement d'un **Minitel 2.0**, où l'internet ressemblerait plus à un centre commercial qu'à une agora mondiale, et où les opérateurs privés, au mépris de leur devoir de "neutralité", devraient aussi accepter de devenir des auxiliaires de police...

D'autres, plus prosaïque et terre-à-terre, **avancent** qu'"interdire Facebook au travail, c'est comme interdire le téléphone" (au motif que si "plein de choses désagréables sont réalisables avec un téléphone, aucune société ne songe à l'interdire").

Des contenus préjudiciables pour qui ?

Prenant le contrepied de ces "régulateurs" qui, pour protéger les (faibles) femmes et les (petits) enfants, voudraient filtrer le Net et censurer ce qu'ils qualifient de "préjudiciables", le **programme des femmes** de l'APC a lancé **EroTICs**, "projet de recherche exploratoire sur la sexualité et l'internet", afin de "**mieux rendre compte de la complexité des perceptions de "contenu préjudiciable"**" et ce que cela pourrait vouloir dire pour la régulation du contenu sur un internet sans frontières" :



"L'internet devient un espace important de l'expression, de la construction et de la subversion de discours nouveaux et hégémoniques. C'est notamment un espace très important de formulation et de négociation de sujets jusqu'ici interdits, limités ou réglementés dans une certaine mesure dans la vie publique hors ligne.

(...) Il ne s'agit pas seulement de savoir ce qu'est un "contenu préjudiciable", mais ce que veut dire préjudiciable dans les univers virtuels en général. Par exemple, la régulation du contenu actuelle, qui cherche à prévenir l'exposition à la pornographie et autres contenus dangereux, ne permet pas nécessairement de réduire le tort, mais sans le vouloir, refuse ou limite la liberté d'expression ou l'accès à une information vitale sur la sexualité ou la santé, comme le sida ou les activités sexuelles protégées.

(...) Dit autrement : de quelle façon l'internet et les politiques de TIC modèlent-ils les pratiques sexuelles des femmes qui vivent dans des contextes sociopolitiques, économiques et culturels différents ?"



Les équipes de recherche de l'APC, en Afrique du Sud, Inde, Iran ou Liban, Brésil et USA, vont ainsi s'intéresser aux jeunes, mais aussi aux communautés "*en marge des droits sexuels*", comme les lesbiennes, bisexuels, transgenres ou transexuels, et à ce qu'ils font sur les réseaux sociaux, forums, listes de discussion, blogs, sites de rencontres, etc.

Le volet américain de l'étude a été confié à **Sex Work Awareness**, une ONG créée par quatre femmes, journalistes et universitaires, qui milite pour les droits des "*travailleuses du sexe*". Pour mener à bien leur travail, et répondre aux multiples **questions** posées par l'étude, et notamment les effets du filtrage sur l'accès, par des femmes, aux informations relatives à la sexualité, elles ont opté pour la plateforme collaborative Ning.

Ironie de l'histoire : Ning a décidé de proscrire les groupes "**adultes**", qui faisaient apparemment l'objet de nombreuses "*plaintes*" de la part d'internautes... Et la **première des questions** auxquelles elles vont donc devoir désormais répondre est de savoir comment policer ou réguler ce type de censure, par un prestataire privé, sur la foi de "*plaintes*" émanant de particuliers, sans qu'il y ait, à aucun moment, de décision de justice :



Ning n'a pas éliminé les groupes de travailleurs du sexe ou ceux qui, comme nous, s'intéressent aux questions liées au sexe. Mais où se

situe la limite et à partir de quand ce type de groupes peut-il être qualifié d'adultes" ? Il est impératif de ne pas laisser ce type de plaintes être le seul critère, parce qu'elles deviennent des outils de censure politique d'idées et de débats dont certains ne veulent pas entendre parler. De tels sujets sensibles devraient inclure le harcèlement sexuel, le cancer du sein, la médecine reproductive, et beaucoup d'autres.



Qui surveillera les nouveaux censeurs ?

Le problème n'est donc pas seulement celui de la censure par les autorités, mais également de l'autocensure en vigueur dans le secteur privé (et notamment aux USA, du fait du puritanisme qui y sévit, aussi), et pose donc aussi la question de la privatisation de la justice. De quoi animer moult débats et réflexions dépassant de beaucoup la question des seuls "contenus préjudiciables".

La censure, **faut-il le rappeler**, est la limitation arbitraire ou doctrinale de la liberté d'expression. Elle passe par l'examen du détenteur d'un pouvoir sur des oeuvres ou des informations avant d'en permettre la diffusion au public. Le problème n'est donc pas seulement celui de la censure par les autorités, mais également celui de la censure par les sociétés privées détentrices de plus en plus de données et de pouvoirs sur ce que les gens font, possèdent, échangent grâce aux nouvelles technologies.

Le lamentable épisode de la **censure** d'oeuvres de Georges Orwell publiées illégalement sur la plateforme de livres du Kindle n'a pas empêché Amazon de retirer les livres des répertoires électroniques de ceux qui les avaient acheté. Aurait-on imaginé un libraire venir chercher chez ses clients des exemplaires vendus par erreurs ?

Tout peut être préjudiciable sur l'internet, tout peut porter atteinte ou préjudice à quelqu'un qui ne pense pas comme vous, si l'on croit que la liberté de chacun s'arrête là où commence celle des autres. Faut-il pour autant que les sociétés refusent d'assumer leurs erreurs ou la diversité du monde ? Pourquoi ces systèmes de plaintes ne sont-ils pas visibles, accessibles à tous ? Qu'est-ce qu'une réclamation d'un internaute, d'un citoyen, d'un consommateur et comment son poids est-il pris en compte ?

Qui a dit que le web devait être une plateforme libre et ouverte ? Ouverte pour qui ? Libérée par qui ?

—

> Article initialement publié sur Internetactu

2 pings

Influences du jour #6 : de la génération Y à la bibliothèque 2.1 | Questions d'influence le 8 septembre 2009 - 17:47

[...] *Prohibition 2.0 : qu'est-ce qu'un contenu préjudiciable ?* : Owni [...]

Prohibition 2.0 : qu'est-ce qu'un contenu préjudiciable ? « Cybercriminalité, sécurité des entreprises et ordre public sur Internet le 10 septembre 2009 - 10:46

[...] *En savoir plus sur le sujet* [...]